

EPCC FOSSILEA

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 17

Nombre d'exprimés : 15

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Christian GALLET, Bruno FOUILLET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

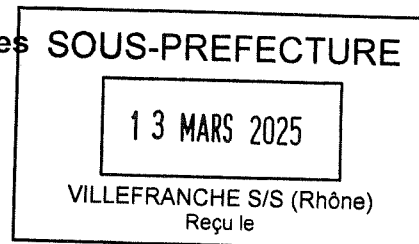
Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués de l'EPCC FOSSILEA représentants du personnel :
Céline GIGLIO, Corentin FAVRE.

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : PEIGNE Claire (titulaire), Marie Claire PAQUET (suppléante)

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD



Mise en place du RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés

Le Président a exposé que :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique d'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il repose sur la formalisation précise de critères professionnels permettant la réparation des postes au sein de différents groupes de fonctions et est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La mise en place du régime indemnitaire vise à garantir la reconnaissance de la place et du niveau de responsabilité exercés au sein de l'organisation, des spécificités et sujétions afférentes à certains postes et de l'expérience professionnelle acquise par la pratique.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- 1- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (ISFSE) : il s'agit de l'indemnité principale

constituant le RIFSEEP. Sa constitution s'évalue à la lumière de 3 critères :

- L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

2- Le Complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'institution du CIA est obligatoire mais son versement reste facultatif.

Il est, dans ce cadre, proposé à l'assemblée délibérante d'instituer le RIFSEEP comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Article 2 : Détermination des groupes de fonction

Compte tenu de la spécificité de l'EPCC pour lequel seul le directeur de l'établissement dispose du statut de droit public, un groupe de fonction unique est mis en place, il s'agit du groupe de fonction A1 qui définit un niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions correspondant à des fonctions de Direction de l'établissement public, d'encadrement, d'actions de représentation, d'élaboration de la stratégie de l'établissement, de délégation de responsabilité, d'amplitude horaire importante, d'expertise dans les domaines scientifiques et archéologiques

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les montants plafonds applicables aux partis IFSE et CIA sont fixés comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Fonction	Groupe	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A	Attaché territorial	Directeur	A1	36.210 €	6.390 €
	Attaché de conservation du patrimoine	Directeur	A1	36.210 €	6.390 €

Article 3 : Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire peut toutefois être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail du dimanche ...),

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Article 4 : Les conditions de versement

- L'IFSE est versée mensuellement, au prorata du temps de travail effectif, y compris pour les agents qui seraient placés en situation de temps partiel thérapeutique
- Le CIA peut être versé une fois par an, les montants seront déterminés individuellement entre 0 et 100% dans la limite des plafonds mentionnés dans la présente délibération. Il est rappelé que les montants de CIA sont individuels, facultatifs, appréciés et versés annuellement et non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : La modulation du fait des absences

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement de l'IFSE évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire (jour de carence inclus) pour les périodes de congés de maladie ordinaire.

Pendant la période de congé de longue maladie ou de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans la limite de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisièmes années. Il n'est pas maintenu pendant un congé de longue durée

En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si, à l'issue d'un an de CLM, l'agent opte pour un CLD, le régime indemnitaire versé pendant la 1ère année de CLM ne donne pas lieu à reversement. Cependant, à compter de la notification de la décision d'attribution du CLD et pour l'avenir, le régime indemnitaire ne peut plus être versé.

Article 6 : L'attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, ou d'une mention au contrat dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place du RIFSEEP
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées

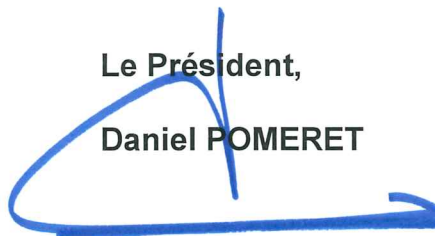
La Secrétaire,

Sylvie JOVILLARD



Le Président,

Daniel POMERET



EPCC FOSSILEA

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 17

Nombre d'exprimés : 15

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Christian GALLET, Bruno FOUILLET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

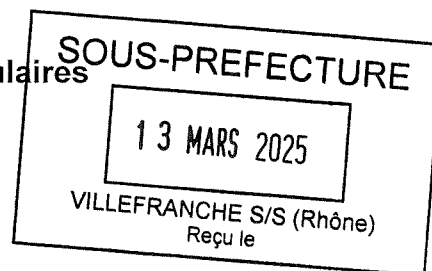
Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués de l'EPCC FOSSILEA représentants du personnel :
Céline GIGLIO, Corentin FAVRE.

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : PEIGNE Claire (titulaire), Marie Claire PAQUET (suppléante)

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD



Tarifs du musée

Les tarifications du musée pour l'année 2025 ont été présentées comme suit :

TARIFICATION FOSSILEA 2024/25

Plein tarif	9 €
tarif réduit 1	6,5 €
tarif enfant 2	5 €
Pass annuel adulte/Pass Privilège 8	32 €
Pass annuel réduit	23 €
Pass annuel enfant	18 €
Atelier de démonstration	gratuité
Atelier participatif adulte 7	5 €
Atelier participatif enfant	5 €
Demi journée d'intervention en classe 3	80 €
Journée d'intervention classe 4	150 €
tarif groupe adulte 5	6,5 €
tarif groupe scolaire 6	6 €
Enfants moins de 6 ans, journées événements nationaux	gratuité
1. bénéficiaires du tarif réduit : Demandeur d'emploi, jeunes entre 16-25 ans, journalistes, Senior, enseignants en activité, personne en situation de handicap et un accompagnateur, chercheurs et étudiants de l'université Lyon I, résidents de St Jean des Vignes	
2. Les enfants concernés sont ceux de plus de 5 ans jusqu'à 16 ans.	
3. la demie journée en classe est forfaitaire. Le prix est valable pour une ou deux séances peu importe le nombre de classe bénéficiaire	

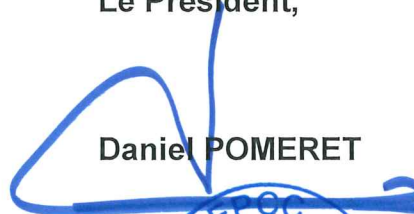
- | |
|---|
| 4. journée en classe est forfaitaire. Le prix est valable pour trois ou quatre séances peu importe le nombre de classe bénéficiaire |
| 5. Les groupes adultes s'entendent à partir de 12 personnes minimum et 30 personnes maximum. Tarif par Personne. |
| 6. le prix est par enfant et comprend au minimum une visite, une démonstration et un atelier participatif. Accompagnateurs gratuits (max 4 hors AESH) |
| 7. durée minimale d'un atelier 30 minutes hors consignes |
| 8. Pass annuel = entrées illimitées pendant un an + une visite Privilège des réserves + quelques bonus |

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la tarification proposée

La Secrétaire,


Sylvie JOVILLARD

Le Président,


Daniel POMERET



Horaires et jours d'ouverture

Nicolas Hirsch, directeur du musée, a présenté les horaires et jours d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture du musée FOSSILEA pour l'année 2025

Inauguration du bâtiment le 17 mai.

Du 17 mai au 6 juillet, ouverture du musée 6/7 jours. Jour de fermeture le lundi.

Du 7 juillet au 31 août, ouverture du musée 7/7 jours. (8 semaines d'ouverture non-stop)

Du 1^{er} septembre au 19 décembre, ouverture du musée 6/7 jours. Jour de fermeture le lundi.

Du 20 décembre au 31 décembre, fermeture du musée.

Horaires d'ouverture du musée.

Tous les jours le musée est ouvert au public de 10h à 18h. Pour les évènements le musée pourra fermer plus tardivement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte :

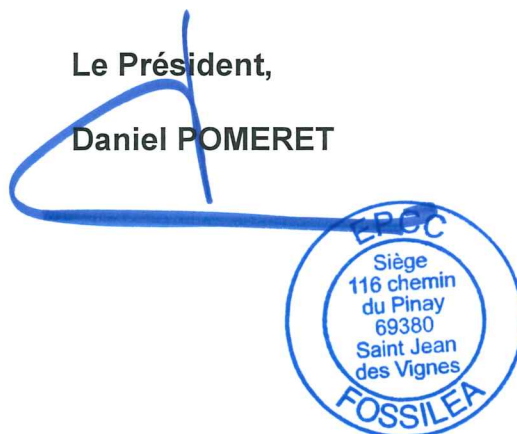
La Secrétaire,

Sylvie JOVILLARD



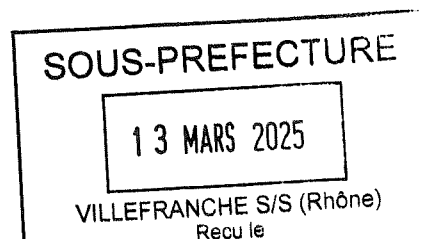
Le Président,

Daniel POMERET



Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD



Appellation de l'auditorium

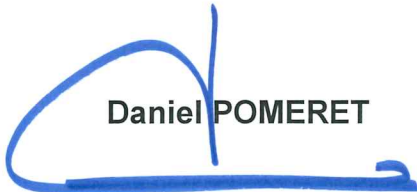
Le Président soumet au vote la proposition d'appellation « Pierres Folles » faite par le Directeur et insiste sur l'importance de le baptiser pour ne pas en perdre l'origine.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de nommer l'auditorium « Pierres Folles ».

La Secrétaire,


Sylvie JOVILLARD

Le Président,


Daniel POMERET



EPCC FOSSILEA

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

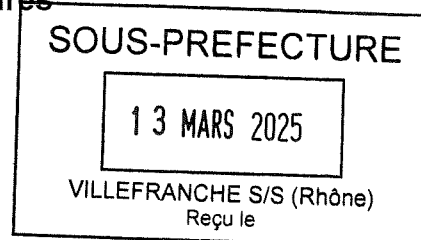
Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 17

Nombre d'exprimés : 15

Etaient présents :



Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Christian GALLET, Bruno FOUILLET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués de l'EPCC FOSSILEA représentants du personnel :
Céline GIGLIO, Corentin FAVRE.

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : PEIGNE Claire (titulaire), Marie Claire PAQUET (suppléante)

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Convention de mise à disposition du bâtiment

Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers au profit de l'EPCC FOSSILEA – convention

SOUS-PREFECTURE

13 MARS 2025

VILLEFRANCHE S/S (Rhône)
Reçu le

Le Président effectue un rappel :

Du contexte :

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de SAINT JEAN DES VIGNES. Cet établissement à caractère industriel et commercial est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'établissement a une mission d'intérêt général.

Il concourt, au travers de ses collections et de son parc, à conserver, entretenir et enrichir une collection de géologie et de paléontologie. Il a également pour objectif de valoriser, présenter et expliquer cette collection au public par des actions culturelles variées, des événements, des dispositifs ludiques, des visites, des expositions, des conférences et des publications.

L'article 22 des statuts de l'EPCC définit les apports et contribution des membres. L'article 22-2 prévoit que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'Établissement donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'EPCC et la personne publique propriétaire. Cette convention doit porter sur le bâti du musée ainsi que sur le mobilier acquis par la CCBPD et plus globalement le matériel nécessaire à l'exploitation du musée

Des conditions de mise à disposition :

La Communauté de Communes met à disposition de l'EPCC des biens immobiliers :

- Un bâtiment en R+2 de 2074m²
- Une aire de stationnement
- Un parc aménagé de plus de 4 hectares.

Elle met également à disposition des biens mobiliers :

- Mobilier et équipements du restaurant,
- Mobilier informatique et de bureau,
- Mobilier d'accueil et d'exposition,
- Matériel multimédia.

Cette mise à disposition est consentie sans contrepartie financière pendant toute la durée d'existence juridique de l'EPCC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

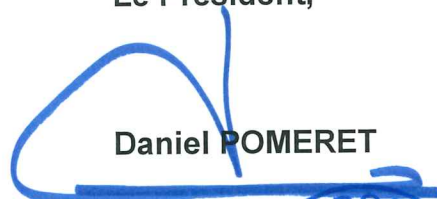
- Approuve la mise à disposition, au profit de l'EPCC Fossilea, des locaux et des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public
- Approuve la convention autorisant l'occupation et l'utilisation de ces biens à conclure entre la Communauté de Communes et l'EPCC
- Autorise le Président à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,



Sylvie JOVILLARD

Le Président,



Daniel POMERET



EPCC FOSSILEA

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 17

Nombre d'exprimés : 15

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Philippe BOUTELLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Christian GALLET, Bruno FOUILLET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :

Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués de l'EPCC FOSSILEA représentants du personnel :

Céline GIGLIO, Corentin FAVRE.

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : PEIGNE Claire (titulaire), Marie Claire PAQUET (suppléante)

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

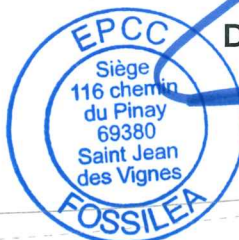
I. Désignation du Secrétaire de séance

Le conseil d'administration, à l'unanimité, désigne Sylvie JOVILLARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Secrétaire,
Sylvie JOVILLARD



Le Président,
Daniel POMERET



[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

泰	壽
帝	壽
亨	壽
益	壽
恒	壽
豫	壽
臨	壽
咸	壽
豐	壽
歸	壽
震	壽
蹇	壽
解	壽
謙	壽
蒙	壽
師	壽
旅	壽
比	壽
睽	壽
革	壽
漸	壽
歸	壽
賁	壽
大畜	壽
小畜	壽
需	壽
困	壽
兌	壽
離	壽
坎	壽
艮	壽
巽	壽
震	壽
坤	壽

蒸	脂
源	蘭
綠	鑄
腫	會
脛	強
轔	凍
甯	麟
蹕	錦
附	勸
洲	無
舉	露
嶺	窮
翁	寧
朗	靈
商	梁
雍	章
崇	瞞
窮	鏡
涼	謂

[illegible][illegible][illegible]

壽	壽
期	蒙
翁	漢
謙	壽
榮	蒙
熙	蒙
承	潤



Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration administration du 22 janvier 2025

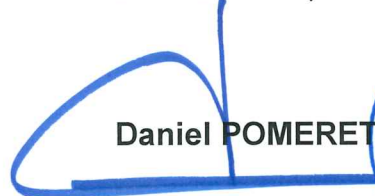
Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 janvier 2025 a été transmis aux membres par mail le 13 février 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 22 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

La Secrétaire,


Sylvie JOVILLARD

Le Président,


Daniel POMERET

